



Les cinq règles d'or

Quand un être cher décède, vous devez soudainement penser à beaucoup de choses. Toutes sortes d'affaires doivent être réglées. Tout le monde attend quelque chose de vous. Mais vous n'avez pas besoin de prendre des décisions rapidement. Il est préférable de ne rien faire du tout pendant les premières heures. Seulement si vous le souhaitez, vous pouvez fermer les yeux du défunt. Vous pouvez utiliser un châle pour vous assurer que la bouche reste fermée. Si la personne a un dentier, il est préférable de le laisser en place. Examinez calmement la situation en utilisant nos 5 règles d'or.

1. Ne signez rien

Ne signez rien du tout. Ni les papiers de l'entrepreneur de pompes funèbres. Ni les papiers de la banque. Ne signez rien de la maison de retraite non plus. Ne signez aucun document que l'on vous présente.

Pourquoi est-ce important ?

- Lorsque vous signez en tant que survivant ou aidant, vous êtes conjointement et solidairement responsable. Cela signifie que vous devez payer tous les coûts. Même si vous n'avez pas d'argent, les frais vous seront répercutés. Dans la meilleure des situations, un plan de paiement vous sera proposé. Dans la pire des situations, un huissier viendra récupérer l'argent. Votre salaire peut également être saisi.
- Il est également possible que le défunt ait des dettes. Si vous avez signé les documents de la banque, les dettes seront à votre nom. Cela signifie que vous devez les rembourser.
- Avez-vous signé quelque chose ? Alors vous avez accepté l'héritage. Il n'est plus possible de refuser l'héritage, par exemple dans le cas d'une dette. Il n'est également plus possible d'accepter l'héritage sous certaines conditions. C'est ce qu'on appelle l'acceptation bénéficiaire.

2. Ne réglez rien pour le défunt

Dans l'idéal, vous aimeriez tout régler le plus rapidement possible après le décès d'un être cher. Par exemple, vous voulez régler les funérailles, vider la maison ou payer le dernier loyer. Pourtant, il est préférable de ne rien régler du tout. Il est important de clarifier d'abord l'héritage.

Pourquoi est-il important d'attendre ?

- Selon la loi, vous êtes (financièrement) responsable de tout ce que vous réglez.
- Réfléchissez bien avant d'accepter l'héritage. Vous pourriez hériter de dettes.
- Vous pouvez également accepter l'héritage par erreur, par exemple en utilisant le téléphone du défunt.
- Après cela, il n'est plus possible de refuser l'héritage. Ou de l'accepter sous certaines conditions (acceptation bénéficiaire).

3. Ne payez rien

Ne payez pas les factures du défunt. Ne payez pas de loyer, pas de facture d'énergie et pas de facture de téléphone. Ne payez rien avant un certain temps.

Pourquoi est-ce important ?

- En général, l'obligation de paiement cesse au décès de la personne. Cela signifie que vous ne payez rien.
- Vous avez payé ? Le contrat pourrait alors vous être transmis en tant qu'héritier. Cela vous rend responsable des obligations.
- Par exemple, si vous payez le loyer, vous avez légalement accepté l'héritage.
- Il est possible que vous héritiez de dettes.
- Il n'est plus possible de refuser l'héritage ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire.

4. Ne prenez rien de la maison du défunt

Prendre une vieille photographie, un livre ou un petit bibelot de la maison du défunt peut sembler anodin. Pourtant, il est préférable d'attendre.

Pourquoi est-ce important ?

- Dès que vous prenez quelque chose de la maison, vous acceptez l'héritage. Même si les objets n'ont aucune valeur financière.
- Il est possible que vous soyez accusé de vol, par exemple par d'autres proches parents.
- Vous pourriez hériter de dettes.
- Une fois que vous avez pris quelque chose, vous ne pouvez plus refuser l'héritage ou l'accepter sous bénéfice d'inventaire.

5. Réglez uniquement les funérailles

Êtes-vous un membre de la famille immédiate (parent au premier degré) ou avez-vous accepté l'héritage du défunt ? Alors les frais d'obsèques ou de crémation sont à votre charge. C'est ce qu'on appelle aussi l'inhumation. Le défunt a peut-être des dettes ? Ou bien vous ne connaissez pas la situation financière du défunt ? Alors réglez uniquement les funérailles.

Il y a une exception à cela ! Les membres de la famille proche sont incapables de régler les funérailles (incapacité d'agir) ou n'ont pas l'argent pour le faire ? Appelez alors la municipalité pour obtenir de l'aide. Une réunion de famille sera organisée pour discuter de la manière dont la famille peut régler la situation. Parfois, une aide spéciale peut être utilisée pour aider la famille à payer les funérailles.

Résumé

Ne réglez les funérailles que lorsque quelqu'un décède. Ce faisant, soyez très prudent. Bientôt, vous aurez accepté un héritage et vous devrez payer toutes sortes de frais. Vous pouvez même hériter des dettes du défunt. Le simple fait d'utiliser la voiture du défunt, ou d'utiliser son téléphone, peut signifier

l'acceptation de l'héritage. Avec toutes les conséquences - et donc les frais - que cela implique.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide ? Appelez ou envoyez un courriel à SamSam Uitvaartcoaching. Nos coaches sont à votre disposition gratuitement 24h/24 et 7j/7.

Que pouvez-vous faire ?

Il y a beaucoup de choses que vous ne devriez pas faire. Mais heureusement, il y a des choses que vous pouvez faire.

Constatation du décès

N'importe qui peut constater que quelqu'un est décédé. Vous appelez ensuite le médecin généraliste qui délivre un certificat de décès. Cela ne s'applique que dans le cas d'une mort naturelle.

Déclaration de décès

Sait-on quand auront lieu les funérailles ? Rendez-vous alors avec le certificat de décès du médecin (de famille) et votre propre pièce d'identité au bureau de la commune de décès. Vous indiquez le lieu et la date des obsèques, ainsi que le funérarium. Certaines municipalités exigent un certificat du cimetière ou du crématorium concerné. À la municipalité, vous achetez un certificat de décès, avec une autorisation (permission) d'inhumation ou de crémation. Conservez l'acte et remettez l'autorisation au cimetière ou au crématorium le jour des funérailles. Conservez également la carte d'identité ou les données personnelles du défunt. Vous en aurez besoin, ainsi que du certificat de décès, plus tard.

Soins

Quiconque qui le souhaite et le peut peut s'occuper du défunt, le vêtir, le placer dans le cercueil et même faire en sorte qu'il repose chez lui. Cela peut être fait même avec de simples éléments de refroidissement de la glace sur le corps du défunt. Mais des plaques réfrigérantes spéciales peuvent également être louées pour une inhumation sur le lit ou sous la base du cercueil.

Transport

Il n'est pas obligatoire de transporter une personne décédée dans un corbillard. Par exemple, il peut s'agir de votre propre voiture. Pour être sûr, cependant, vérifiez auprès de votre municipalité si cela est autorisé, car certaines municipalités ont leurs propres règles. Prenez votre propre carte d'identité avec vous de toute façon. N'oubliez pas non plus le certificat de décès établi par le médecin ou l'acte de décès (avec l'autorisation pour l'inhumation ou la crémation).

Cercueil

Un cercueil n'est pas obligatoire. Le défunt peut également être enveloppé dans un linceul, mais il faut utiliser une planche d'inhumation. Vous pouvez également fabriquer votre propre cercueil. Vérifiez simplement si le cimetière ou le crématorium a ses propres conditions.